									22616C	
USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher						
		p	par établissement par bâtiment		timent	Localisation P		ojet d'ensemble		
C1 Services administratifs										
C2 Vente au détail et service	es									
C3 Lieu de rassemblement										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher						
			p	ar établissement	par bâtiment			Pro	ojet d'ensemble	
C36 Atelier de réparation										
C37 Atelier de carrosserie	<del></del>									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			-	•	naximale de plancher			D		
CAO Cárántan distances				ar établissement	par bâtiment			Pr	ojet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage				C	navimala da planahan					
PUBLIQUE			-	Superficie maximale de plancher			I coolination Duciet d			
P3 Établissement d'éducation et de formation				ar établissement 750 m²	•		Localisation		ojet d'ensemble	
				/ 30 III²						
P8 Équipement de sécurité p NDUSTRIE	Dublique			Superficio mar	imale de plancl	nor				
DOSTME		n	par établissement		iment	Localisati	ion Dr.	Projet d'ensemble		
I2 Industrie artisanale			P	ai caonssement	pai ba	ciit	Locansati	111	get a chschible	
I3 Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement dont l'act	ivité principale est	de fourn	ir des services de	construction					
Couge openinquement energy	Une entreprise de construc		de rourn	ir des services de	eonou de non					
	Une entreprise de déneigen									
	Une entreprise d'aménagen									
	Un établissement dont l'act		de fourn	ir des services de	transport					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIDAI	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur N				ge minimal	
DIVIENSIONS DU BATIMENT FR	INCII AL								logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		10 m		6.5 m	13 m	2				
			Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	IÉRALES	9 m	7.5 m	15	m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max		maximale de planch	kimale de plancher		Nombre de logements à		à l'hectare	
		Vente a	Vente au détail		Administration		Minimal	N	laximal	
CD/Su 0 C c		Par établissemen		iment P	nt Par bâtiment		7			
		4400 m²			5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1100 III	3300 H							
MATERIAUX DE REVETEMENT		Pourcentage minimal exigé								
		Matériaux prohibés :		Clin de bois						
			Enduit : stuc ou agrégat exposé							
		V	inyle							
	Clin de fibre de bois									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un minimum de 25% de la super	ficie d'une facada doit âtra vi	itrée - article 602								
	<u>,                                      </u>			,						
TATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	ECHARGEMENT	T DES VI	EHICULES						
ГҮРЕ										
Général										

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634
Une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée dans la zone 22619Ip - article 610

## ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828